

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 39/2023**

**OBJET :** ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU PROFIT DES ATHLETES INDIVIDUELS CLASSES SUR LES LISTES MINISTERIELLES DE HAUT NIVEAU - ANNEE 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine et notamment sa compétence en matière de politique sportive pour le soutien financier aux sportifs individuels licenciés dans une association sportive de la Communauté d'Agglomération inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, et donnant, ainsi, pouvoir au Président pour attribuer les subventions inférieures à 23 000 euros et dans la limite des crédits disponibles ;

VU le vote du Budget Primitif 2023 lors du Conseil Communautaire du 6 février 2023 ;

**CONSIDERANT** les listes ministérielles des sportifs de haut niveau valant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'ATTRIBUER, en une seule fois, les subventions aux associations suivantes pour le compte de l'année 2023 :

- 3 750 euros au Cercle des Nageurs Melun Val de Seine, pour le compte de trois de ses athlètes,
- 1 250 euros au Ski Nautique Club de Melun, pour le compte d'un de ses athlètes,
- 1 250 euros au Team Peltrax CS Dammarie-lès-Lys (cyclisme), pour le compte d'un de ses athlètes,
- 2 500 euros au Cercle Nautique de Melun (aviron), pour le compte de deux de ses athlètes,
- 2 500 euros à Alliance Judo Sud 77, pour le compte de deux de ses athlètes,
- 1 250 euros à l'Association Sportive Rochettoise de Badminton, pour le compte d'un de ses athlètes,
- 1 250 euros au Judo Club Melun, pour le compte d'un de ses athlètes,

**Article 2 :** DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 21/02/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230221-50477-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2023

Publication ou notification : 27 février 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*